

Commune de CARNAC – MORBIHAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 15 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Nadine ROUÉ, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

Nota Bene : arrivée de M. Christophe RICHARD qui a pris part aux votes à partir de la délibération n°2023-154.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-137

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Justine VIENNE a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-138

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LUNEAU : « au sujet de l'approbation du procès-verbal, je vois un changement, les conseillers municipaux sont invités à envoyer leurs éventuelles remarques en amont, combien de jours minimums avant le Conseil ? »

M. LEPICK : « pour que les services puissent travailler, deux-trois jours, comme les questions diverses et orales, ce sera parfait. »

M. LUNEAU : « plutôt deux ou plutôt trois ? »

M. LEPICK : « trois. Si c'est deux, on fera la modification quand même. »

M. LUNEAU : « Pour dire quand les choses vont bien ; les comptes-rendus s'améliorent, il y a des échanges mieux retranscrits. Le logiciel coquin a quand même encore écorché le nom de votre collaboratrice de cabinet, mais ça va quand même beaucoup mieux et je vous en remercie. »

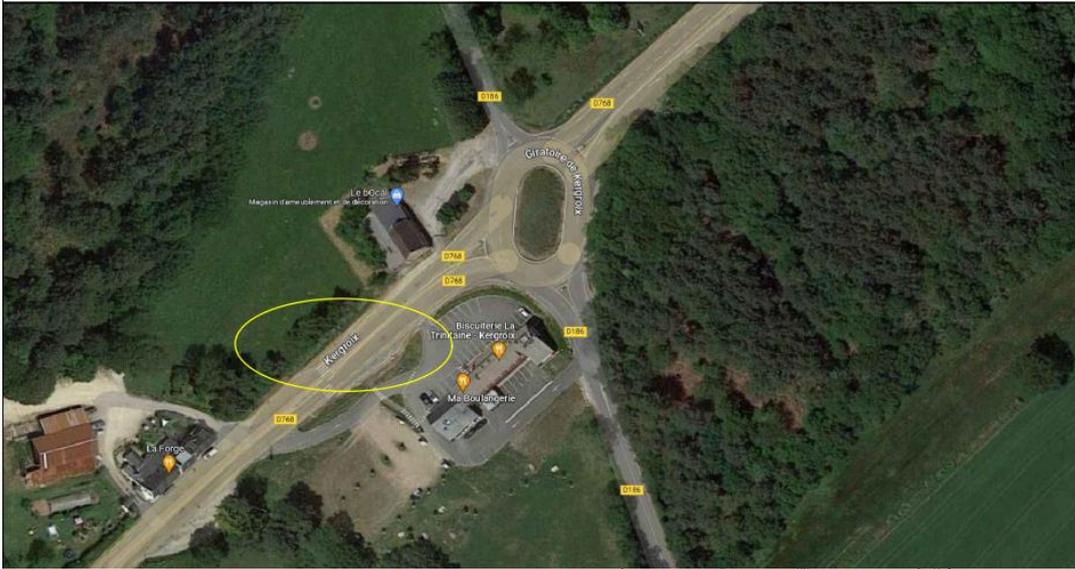
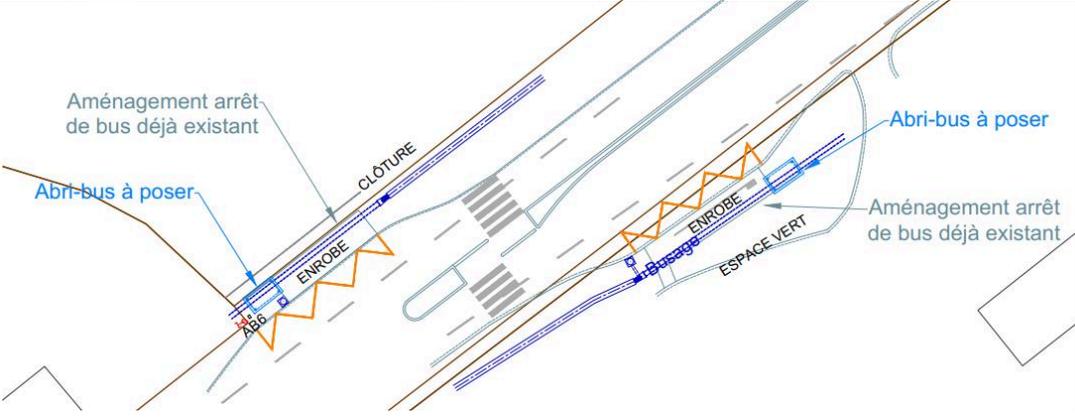
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-139

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2023-150 à n°2023-164

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :

DECISIONS N°2023- 150 à 2023-164																										
2023-150	Etude documentaire et historique et d'investigations sur la pollution des sols pour la construction d'un nouveau Musée – ECR Environnement Ouest – 5.904 € TTC	30/10/23																								
2023-151	Maintenance curative de l'éclairage public – Morbihan Energies – 14.628€ TTC	31/10/23																								
2023-152	Annulée	/																								
2023-153	<p>Déclaration préalable de travaux pour la pose de deux abris voyageurs au giratoire de Kergroix</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> <th>Recettes</th> <th>Taux</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>8 968,80 €</td> <td>10 762,56 €</td> <td>Conseil Régional</td> <td>70%</td> <td>6 278,16 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement Commune de Carnac</td> <td>30%</td> <td>2 690,64 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>8 968,80 €</td> <td>10 762,56 €</td> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>8 968,80 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>*70% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>  	Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Taux	Montant HT	Travaux	8 968,80 €	10 762,56 €	Conseil Régional	70%	6 278,16 €				Autofinancement Commune de Carnac	30%	2 690,64 €	TOTAL	8 968,80 €	10 762,56 €	TOTAL		8 968,80 €	07/11/23
	Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Taux	Montant HT																				
Travaux	8 968,80 €	10 762,56 €	Conseil Régional	70%	6 278,16 €																					
			Autofinancement Commune de Carnac	30%	2 690,64 €																					
TOTAL	8 968,80 €	10 762,56 €	TOTAL		8 968,80 €																					

Cimetières communaux – Octroi et Renouvellement de concessions

Octroi pour 15 ans :

N° Concession	Emplacement
3009	C5 - 36
3008	C4-57
3006	B. 43D - 723
3005	B. 43D - 724
3004	B. 43D - 725
3003	B. C5 - 35
3002	B. 43D - 729
3001	B. 43D - 727
3000	B. 43D - 726
2099	B. 43D - 728

Renouvellement pour 15 ans :

1056	B. 11D - 230
1051	B. 12D - 252
1091	B. C1 - 8
1128	B. 14D - 301
1041B	B. 24D - 476
1222	SF. 3 - 45
1210	B. 20G - 435
1074	B. 25D - 483
1311	B. 18G - 405
1084	B. 13D - 276
1218	B. C2 - 22
1230	SF. 3 - 66
1224	B. 16D - 345
1062	B. 12D - 246
1191	SF. 3 - 47
1205	B. 16D - 339
1303	SF. 2 - 142
1138	SF. 10 - 4
1151	SF. 10 - 14

N° Concession	Emplacement
1262	B. 18G - 400
1301	SF. 3 - 28
512	B. 4G - 74
1199	SF. G - 814
962	SF. 4 - 301
1172	SF. 3 - 37
1252	B. 21G - 455
1248	B. 18G - 396
1225	SF. 3 - 44
1176	B. 15D - 328
1331	SF. 3 - 75
1256	B. 17D - 365
1156	SF. 10 - 11
1002	B. 23D - 467
1149	SF. 4 - 250
1180	B. 15D - 324
1223	SF. 3 - 61
1268	SF. 2 - 148
1140	B. 28D - 506
1263	B. 16D - 353
1129	SF. 10 - 16
797	SF. 1 - 396

2023-154

07/11/23

Gestion des procès-verbaux de stationnement – 4 contrats de maintenance et services associés – LOGITUD – Montant annuel : 7.324,20€ TTC

Maintenance	Montant annuel HT	Période initiale	Reconduction tacite
Matériel Géo Verbalisation électronique (Gve)	2 186,50 €	01.01.2024 -31.12.2024	2 fois par période d'un an
Progiciel Municipal Mobile	679,50 €		
Services			
GVS - contrôle du stationnement	2 696,50 €	01.01.2024 – 31.12.2024	2 fois par période d'un an
RAPO - recours administratif préalable obligatoire	541,00 €		
Montant total HT	6 103,50 €		
Montant TVA 20%	1 220,70 €		
Montant total TTC	7 324,20 €		

2023-155

09/11/23

Déclaration préalable de travaux pour la mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques et de bornes d'accès au parking du personnel de la Mairie

2023-156

15/11/23

Contrat d'entretien des poteaux incendie pour 4 ans – SAUR – 10.080€ TTC/an (150 poteaux incendie)

La durée initiale est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement par reconductions successives d'un an et dans la limite de trois reconductions soit une durée maximale de 4 ans.

2023-157

15/11/23

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement en sens unique de la route des Alignements de Carnac – ARBOREA PAYSAGES : 39.660€ TTC

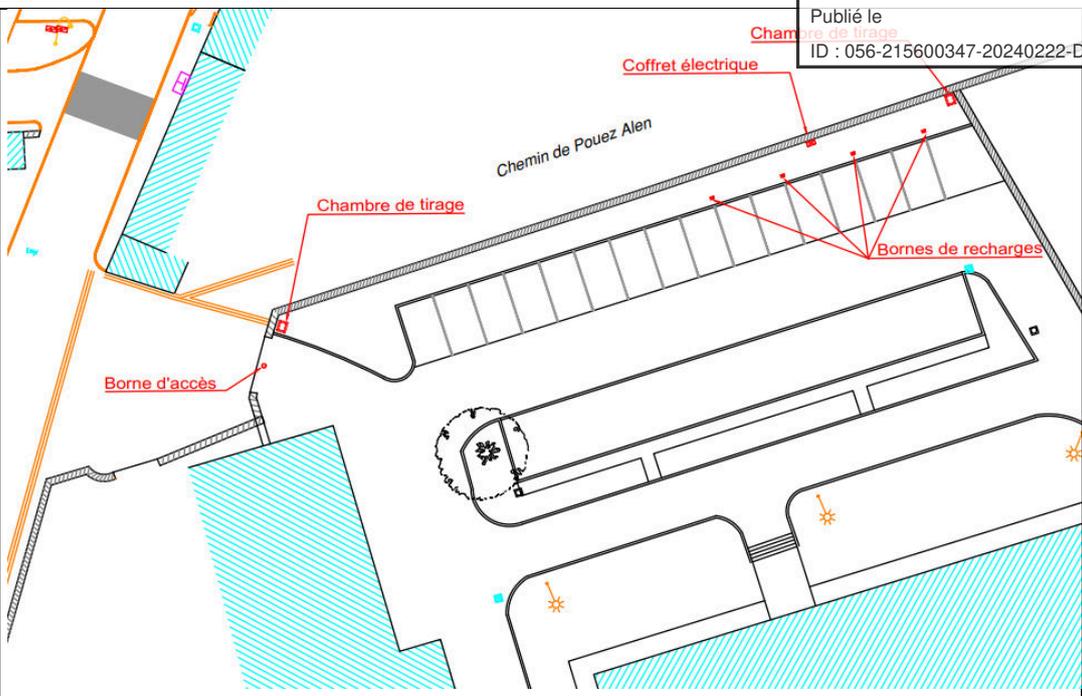
2023-158

16/11/23

Installation de 4 bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking de la Mairie – SVAE Electricité : 11.964€ TTC

2023-159

21/11/23

		
<p>2023-160</p>	<p>Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à [REDACTED] pour u</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 342€ hors charges.</p>	<p>22/11/23</p>
<p>2023-161</p>	<p>Marché Public n°20AC13 – Propreté urbaine : balayage mécanique de la voirie, évacuation et traitement des déchets – GRANDJOUAN SACO – Montant maximum annuel 150.000€ HT – Décision de reconduction annuelle n°3 sur 3</p> <p>Article 1 : De reconduire, pour la troisième et dernière période de reconduction allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le marché de propreté urbaine avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO.</p> <p>Article 2 : Le montant annuel maximum de commandes applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 150 000€ HT soit un total maximum de commandes de 600 000€ HT sur la durée maximale du marché (4 ans).</p>	<p>29/11/23</p>
<p>2023-162</p>	<p>Marché Public d'infogérance – MEDIA BUREAUTIQUE pour un montant forfaitaire annuel de 16.772,40€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°2 sur 2</p>	<p>04/12/23</p>
<p>2023-163</p>	<p>Marché Public n°22AC13 – Fourniture de gazole non routier pour le Centre Technique Municipal – SAS ARMORINE – Quantité estimative annuelle 28.000 litres – Décision de reconduction annuelle n°1 sur 2</p>	<p>04/12/23</p>
<p>2023-164</p>	<p>Contrat de maintenance et services d'aide à l'exploitation du logiciel de gestion du centre technique – AS-TECH</p> <p>ARTICLE 2 : La proposition comprend 2 modules : AS-TECH Travaux (Gestion et suivi des travaux) et AS-TECH STOCK/ACHAT (Gestion des stocks et des achats).</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible pour la même durée 3 fois maximum, soit une date de fin de contrat au 31 décembre 2027.</p> <p>Le montant de la maintenance est de 2 187.40€ HT, soit 2 624.88€ pour l'année 2024. Le montant est révisable, chaque année, au 1^{er} janvier selon la formule d'actualisation inscrite sur le contrat.</p>	<p>05/12/23</p>

M. GUIMARD : « la 158, il s'agit des travaux pour remplacer les plots j'imagine. »

M. LEPICK : « il s'agit du projet de mise en sens unique. Il s'agit de l'étude, de la maîtrise d'œuvre. »

M. GUIMARD : « là, c'est que l'étude ? »

M. LEPICK : « c'est l'architecture, le dessin du projet avant travaux. »

M. GUIMARD : « il aurait été intéressant, il est intéressant que nous ayons un visuel de cela. »

M. LEPICK : « cela n'a pas encore commencé. Cela commence là mais vous »

Mme LE GOLVAN : « la 2023-160, location d'un logement communal, là, il y a deux personnes. Déjà, j'aimerais connaître les critères d'attribution, là, ce sont des logements qui étaient considérés d'urgence, est-ce qu'on les réserve aux familles, des personnes avec enfants parce qu'au foyer logement, on avait mis des critères aussi et là, des personnes seules pouvaient y être ? »

Mme ROBINO : « les critères pour les logements pour la résidence qui sont attribués pour les personnes extérieures et les critères des quatre logements au-dessus de l'école sont identiques, ils sont réservés aux personnes travaillant à Carnac, ce sont des baux d'une durée de six mois, renouvelables une fois. Il y a deux T2 et deux T3 au-dessus de l'école, cela peut être un jeune couple, cela dépend de la demande. »

Mme LE GOLVAN : « donc, cela peut être un an maximum ? »

Mme ROBINO : « oui. Cela peut être une famille avec deux enfants ou une maman avec deux enfants. »

Mme LE GOLVAN : « et donc, c'est réservé aux personnes qui travaillent sur Carnac ? »

Mme ROBINO : « qui travaillent essentiellement sur Carnac. »

M. LEPICK : « l'un des deux, au moins. »

Mme ROBINO : « oui, l'un des deux. »

M. LABORDE : « la 156 et la 159, j'imagine qu'elles sont liées, ce sont des bornes sur le parking de la Mairie pour des véhicules électriques. Est-ce que c'est pour le personnel ou les équipements tel qu'il peut y en avoir au CTM ? »

M. DURAND : « c'est uniquement pour les véhicules de service. »

M. LE JEAN : « nous renouvelons les véhicules de service et à chaque fois nous essayons de renouveler en électrique et donc il faut des bornes de recharge. »

M. LABORDE : « est ce que vous envisagez de pouvoir ouvrir la possibilité de recharge aux employés de la commune et si oui, mettez-vous en place une facturation ou offririez-vous la recharge comme cela est permis par l'URSAFF ? »

M. LE JEAN : « cela n'a pas été envisagé dans un premier temps. Effectivement, c'est une bonne question que je ne me suis pas posée, donc merci Tom. Pour l'instant, nous n'avons pas de demande des employés de la Mairie. Si demain nous avons la demande, nous étudierons la question. S'il s'agit d'une recharge juste complémentaire pour rentrer parce qu'on est sur des petits parcours, je pense que nous la laisserons gratuite, s'il s'agit de recharges rapides. Les recharges que nous avons sont des 7kw si je ne dis pas de bêtises. Il y a une installation qui est prévue sur le parking des Lucioles et à Illertissen avec des bornes de recharge moyennes et des bornes de recharge semi-rapides. »

M. LUNEAU : « au sujet de la 2023-158, la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement en sens unique de la route des alignements de Carnac, pour 39.660€ par Arborea Paysages, sauf erreur de ma part, en réunion publique, vous aviez dit que la commune faisait un essai de mise en sens unique de la route des alignements et que les carnacois, les carnacoises seraient consultés au terme de cet essai avant de prendre une décision. »

M. LEPICK : « non. »

M. LUNEAU : « vous n'étiez pas à la réunion publique ? »

M. LEPICK : « je n'ai pas dit cela. J'ai dit effectivement que l'on faisait un essai de circulation pendant quelques mois pour vérifier qu'il n'y avait pas de problèmes et de fluide et qu'ensuite nous prendrions une décision à l'issue de cette expérimentation. »

M. LUNEAU : « d'accord, mais le *on en reparlera* émis lors de la réunion publique ? »

M. LEPICK : « nous en reparlons là. »

M. LUNEAU : « l'essai est concluant. Vous confirmez la mise en place du sens unique ? »

M. LEPICK : « voilà, l'essai est concluant, je confirme. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-140

Objet : Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,
Vu la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres, définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
 - Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
 - Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
 - Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
 - Un représentant de chaque département breton,
 - Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
 - Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
 - Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT,
- Considérant que la commune de Carnac n'a pas transféré sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de la commission urbanisme du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, telle que présentée ci-dessus.

M. LUNEAU : « je me suis abstenu en commission urbanisme sur ce point car je trouve dommage qu'une instance se crée au niveau régional sur un sujet aussi important et crucial que le ZAN et que ce ne soit constitué que d'élus, il n'y a pas du tout de référents, d'associations, de représentants et là on nous décrit un grand conseil avec que des élus qui des fois ne se disent pas assez les choses simplement. Vous évoquiez Francis THOMAS qui était membre du Conseil Economique et Social qui a même changé de nom et qui s'appelle maintenant le Conseil Economique, Social et Environnemental et je trouve très important que ce genre d'instance qui se crée, est en son sein ou vraiment à côté, des organes constitués de personnalités qualifiées issues de la société civile, que l'on va écouter. Donc, je m'abstiens de voter pour ce point. »

Mme LE GOLVAN : « quand on nous parle de zéro artificialisation pour 2050, on voit qu'il y a la modification du SCOT qui est en train de se préparer au niveau du Pays d'Auray, je pense que les grandes lignes sont déjà dessinées dans ce SCOT ? »

M. LEPICK : « non, cela évolue encore beaucoup parce que justement, c'est une des questions, la répartition des enveloppes foncières qui va être décidée au niveau de la Région Bretagne, puis déclinée dans toutes les intercommunalités, vous avez dû suivre l'actualité législative, il y a un certain nombre de foncier qui va être retiré de ces attributions, notamment les projets d'intérêt national ou même régional. Donc, les travaux sont avancés, mais il y a encore beaucoup de choses à déterminer, particulièrement parce que le tissu législatif n'est pas encore tout à fait arrêté, notamment les décrets d'applications sur cette loi Zan. »

Mme LE GOLVAN : « donc, en effet, cela concerne, en tout cas quand je lisais tout le rapport pour la conférence, cela concerne surtout les grands projets. »

M. LEPICK : « pas vraiment. Enfin si, cela concerne les grands projets, mais pour être très simple, on va dire : sur le territoire d'AQTA, vous avez une capacité d'artificialisation de 32 Ha et après il va falloir les répartir au sein d'AQTA entre les communes. Donc, en fait, il y a tout un travail par cascade entre la Région, les Départements, les Intercommunalités pour distribuer ces capacités d'artificialisation qui resteront à la main des communes. Donc, il faut descendre l'escalier territorial et des collectivités et cela ne peut se faire, au départ, qu'à la Région. »

Mme LE GOLVAN : « cela veut dire que notre PLU qui a aujourd'hui dessiné tout ce qui était constructible ou artificialisable, on pourrait être amenés à le réviser mais pour augmenter finalement l'artificialisation ? »

M. LEPICK : « alors, c'est même pire que cela Mme LE GOLVAN, c'est-à-dire que ce qu'il pourrait arriver, c'est un petit peu ce qui s'est passé avec la loi littoral, on pourrait très bien, au moment où la loi ZAN va entrer en vigueur, avoir des terrains qui sont constructibles au PLU et qui ne le sont pas légalement. Je vous donne un exemple ; à Carnac, vous avez une capacité de 8.500 m² artificialisable, vous avez un PLU, les premières personnes vont artificialiser, vont construire au fil des dépôts. Une fois qu'on arrive à 8.500 m², ça s'arrête. Donc, il faut attendre une révision de la loi ZAN ou des enveloppes supplémentaires. Je pense que la plupart de nos concitoyens n'ont pas réalisé ce qui va arriver. »

Mme LE GOLVAN : « si, je pense qu'on le réalise. »

M. LEPICK : « C'est un peu l'effet pervers de ces lois parce que les gens qui sont au fait de la législation, ce qui n'est pas le cas de tous nos citoyens, ils s'empressent, comme ce qui c'était passé au moment de la loi ALUR de déposer des permis, ce qui accélère l'artificialisation, parce qu'évidemment, quand on est propriétaire d'un terrain constructible, on se dit : je ne vais attendre que la loi ZAN entre en vigueur et me retrouver avec un terrain constructible qui, de fait, pourrait ne plus l'être. Mais, on va en arriver là, vous avez tout à fait raison. »

Mme LE GOLVAN : « justement, cela me faisait poser la question suivante ; comme notre PLU est toujours en vigueur, le nôtre, on savait à l'époque combien d'hectares constructibles on avait quand on a démarré le PLU. J'aimerais, si c'est possible, en tout cas je ne vous demande pas ça ce soir, je peux attendre le prochain conseil, j'aimerais savoir combien aujourd'hui, d'hectares constructibles il nous reste ? »

M. LEPICK : « on peut facilement vous obtenir cela. On en a perdu 80, entre notre POS et notre PLU, au fil de la loi ZAN et de la loi ALUR. Ce que vous voulez savoir c'est combien on a fait depuis l'entrée en vigueur de notre PLU ? »

Mme LE GOLVAN : « tout à fait, oui. C'est-à-dire combien d'hectares nous avons et combien il en reste pour démarrer 2024. »

M. DURAND : « je ne suis pas capable de vous répondre tout de suite. »

M. LEPICK : « si tu avais été capable de répondre tout de suite, tu recevrais l'ordre national du mérite la semaine prochaine. »

Mme LE GOLVAN : « cela aurait pu. Ce serait très bien parce que cela nous permettrait de voir pour combien d'années nous pouvons construire encore. »

M. LEPICK : « on ne le saura même pas en fait. On ne saura, qu'une fois la loi ZAN applicable quel est le nombre de m² encore artificialisables. Parce qu'en fait, le chiffre qui nous reste, c'est dans la législation actuelle, mais si on nous dit finalement, il vous reste 10 Ha mais la possibilité d'attribuer à Carnac, c'est 2 Ha, dans la réalité, ce sera donc 2 Ha, même s'il y en a 10 au PLU. »

Mme LE GOLVAN : « mais, par contre, jusqu'en 2050, on a un peu de temps même si cela va se mettre en place, c'est bien quand même d'avoir ce que l'on sait. »

M. LEPICK : « mais, ça va se mettre en place beaucoup plus vite que ça. C'est une histoire de deux, trois ans au minimum. »

M. LUNEAU : « avez-vous une idée de savoir si les parcelles qui seraient encore constructibles à terme seraient fléchées ? résidences principales, résidences secondaires ? »

M. LEPICK : « pour l'instant, on attend les décrets d'application mais non, je pense que ce sera sur une logique de premier déposé, premier servi, malheureusement. On va mettre les élus dans des situations très compliquées.

Parce qu'évidemment, tout le monde ne suit pas l'actualité de l'urbanisme, donc il y a des personnes, légitimement à Carnac qui ne s'intéressent pas à cela, qui vont un jour venir en Mairie en disant "je veux construire sur le terrain de mon grand-père, de la grand-mère qui est constructible et on va lui signifier qu'il n'y a plus de capacité de construction et que donc, il ne pourra pas le faire. Quand on ne suit pas l'actualité du droit de l'urbanisme, qu'on ne sait pas ce qu'est la loi ZAN, au même titre qu'on a eu des situations dramatiques quand on a eu l'interprétation par le Tribunal Administratif de la notion de village au titre de la loi littoral. On s'est retrouvé dans des situations absolument incroyables, où je me suis retrouvé face à jeune couple, je m'en souviendrais toujours, qui avait acheté un terrain 300.000€ à Carnac, qui s'était endetté pour le faire, le terrain était constructible au Plan d'Occupation des Sols et donc le permis a été délivré, ça part en contrôle de légalité et ça revient non constructible. On a mis des gens dans des situations absolument dramatiques, parce que le prêt, ils vont être obligés de le rembourser sur un terrain qu'ils ont acheté 300.000 et qui valait 0. J'incite au passage le public, tout le monde et la presse, vraiment, à suivre l'évolution du droit de l'urbanisme pour ne pas se retrouver parfois dans des situations dramatiques que nous devons gérer ensuite. Nous ne sommes pas la seule commune à avoir géré des choses qui brisaient le cœur. »

Mme LE GOLVAN : « je m'excuse mais je n'ai pas compris la question comme vous l'avez comprise, j'ai compris que M. LUNEAU demandait, si l'on avait des terrains supplémentaires via l'artificialisation complémentaire, si ces terrains ont été fléchés pour du logement en résidence principale. »

M. LUNEAU : « la question était sur ce qui resterait, y aura-t-il plus ? y aura-t-il moins ? »

M. LEPICK : « il y aura beaucoup moins, il n'y aura pas plus, ça, c'est sûr. »

M. LUNEAU : « et la question suivante c'est, on parle de zéro artificialisation nette des sols, la solution sera de construire en hauteur. Avez-vous déjà une idée sur la question de savoir si Carnac libèrerait la hauteur de construction des immeubles ? »

M. LEPICK : « pour l'instant, on essaye d'en savoir plus sur les décrets d'application parce qu'aujourd'hui, c'est encore un peu flou cette histoire. C'est bien pour cela que toutes ces commissions, ces conférences régionales se créent. A titre personnel, libérer les hauteurs, je n'y suis pas très favorable dans un urbanisme qui est celui de notre commune. Après, force est de constater l'esprit de la loi. Depuis un certain nombre d'années, depuis la loi Littoral, depuis la loi ALUR, l'Etat, dans une logique qui n'est pas stupide d'ailleurs, a une philosophie consiste à dire, n'étendons plus l'urbanisme en extension d'urbanisme mais densifions là où c'est déjà construit. Qui dit densification dit parcellisation. Pendant très longtemps à Carnac plage, on avait la main sur une surface de parcelle qu'il était possible de lotir et donc on pouvait mettre des surfaces minimales, aujourd'hui, la loi ALUR a supprimé cette disposition donc aujourd'hui, vous le voyez dans Carnac, certaines personnes ont des grands jardins avec des villas, ils ont la possibilité de segmenter sans que la commune puisse faire quoi que ce soit, et par ailleurs, l'autre composante de cette logique, c'est de se dire ; puisque c'est déjà dense, construisons en hauteur. Est-ce que cela s'adapte bien ? On le voit déjà dans les OAP, on se bat avec les promoteurs pour les faire revenir dans des densités basses, des hauteurs les plus basses possibles parce que la loi leur a ouvert la possibilité de faire plus haut et plus dense, si en plus la loi nous libère la hauteur, je pense qu'on aura de belles cicatrices dans le paysage. A titre personnel, je n'y suis pas favorable. Quand on est dans le cadre d'une loi nationale, les élus sont chargés d'appliquer la loi même si elle ne leur plaît pas. Les OAP, ce n'est pas quelque chose qui me plaît. J'aurais préféré que cela n'existe pas. Mais, quand cela existe et encore une fois, il faut une raison légale, une base légale pour refuser un permis, mais quand une loi nationale autorise à faire un certain nombre de choses, vous ne pouvez pas l'empêcher. Vous pouvez parfois négocier mais c'est compliqué. Donc, un peu trop tôt pour se poser ces bonnes questions mais dès que nous aurons des décrets d'application, on saura comment cette loi ZAN va fonctionner parce que quand on rentre dans le détail, je ne vois pas comment on va pouvoir faire. Ça va être très compliqué. Ça va être très compliqué de le gérer au niveau communal mais aussi de le gérer au niveau intercommunal parce que l'une des conséquences de cette conférence, c'est qu'AQTA va se voir attribuer un certain nombre d'hectares de constructibilité qui va ensuite falloir répartir entre les communes, vous imaginez la foire d'empoigne. Tout le monde va vouloir évidemment sa part. Donc, je n'aimerai pas être à la place du Président d'AQTA quand on va entrer dans ce genre de débat. Ce n'est pas simple. C'est un peu une loi cathédrale, on peut en comprendre la philosophie, on peut même la supporter, on ne peut plus urbaniser comme on l'a fait dans les années 50, on ne peut plus grignoter du foncier, on ne peut plus miter dans nos campagnes comme on l'a fait massivement dans les années 50 / 60 / 70. Evidemment, il faut construire et densifier là où c'est déjà construit parce que de toute façon, vous le savez, dans toutes les communes littorales et partout en France, on fait face à une catastrophe en matière de logement. Malheureusement, ce n'est pas que la côte. Donc, ces lois sont un peu schizophréniques, c'est-à-dire que l'on limite la capacité de constructibilité mais en même temps, il faut qu'on loge les gens, il faut qu'on loge nos jeunes. C'est à la fois une dimension environnementale que l'on soutient tous mais en même temps, cela nous met dans des situations très, très compliquées parce que la situation est déjà très, très compliquée. »

Mme LE GOLVAN : « je reviens juste par rapport à ce que vous avez dit par rapport aux OAP, les OAP pouvaient

ne pas être destinées seulement à la construction, cela aurait pu tout à fait être un choix où être fléché pour être un parc ou autre. On n'est pas obligé de construire. »

M. LEPICK : « à partir du moment où on a 20% de logements sociaux dans toutes les OAP, cela permet aussi de limiter un peu la question du logement. C'est comme Belann et Bellevue, il faut construire des logements, on en a besoin. »

Mme LE GOLVAN : « justement, par rapport aux logements dont vous parlez, on voit que toutes les OAP sont bien avancées, très, très bien avancées, terminées même pour beaucoup, où en est-on de celle du Runel ? »

M. LEPICK : « il y a eu un petit problème sur l'appel d'offres. La société qui avait été désignée a déposé le bilan. Donc, ils ont relancé un appel d'offres et les travaux devraient commencer en mars. »

Mme LE GOLVAN : « je précise pour le public qui ne le sait pas, le Runel, c'est l'OAP qui est destinée et fléchée à faire du logement, pour les résidents principaux et du logement social. C'est marrant parce que dans le social, on voit que c'est beaucoup plus lent que dans le privé. »

M. LEPICK : « évidemment, parce que ce sont des opérateurs communaux, départementaux pour la plupart et donc, effectivement, c'est plus compliqué. Mais là, c'est un coup de « pas de chance » parce qu'encore une fois, la société qui avait été désignée au titre de l'appel d'offres a déposé le bilan. »

M. LUNEAU : « au sujet du logement, vous parlez d'aider les jeunes actifs à se loger, il y en a besoin sur la commune, c'est évident, pourquoi dans ce cas ne pas avoir demandé aux promoteurs immobiliers des derniers gros programmes qui sont en train de se construire actuellement, un quota plus important puisque vous pouvez aller jusqu'à 50%. »

M. LEPICK : « je vais laisser Mme ROBINO répondre. »

Mme ROBINO : « c'est fait M. LUNEAU. Quand nous rencontrons, avec M. DURAND, les promoteurs, on bataille pour avoir plus de logements sociaux après c'est une question de bon sens des promoteurs. Généralement, ils entendent. »

M. LUNEAU : « reste que, les permis sont signés avec 20% de logements sociaux, vous pourriez imposer 50% ou 40% comme les communes voisines. »

Mme ROBINO : « c'est plus. Pour l'instant, c'est 20% mais nous devrions augmenter notre pourcentage, cela va évoluer. »

M. LUNEAU : « à combien vous passeriez ? est-ce que les autres communes sont exemplaires en la matière ? »

M. LEPICK : « c'est au niveau d'AQTA M. LUNEAU. Tout le monde a à peu près la même chose, il y a quelques différentiels en fonction des communes. »

M. LUNEAU : « non. La part que la commune demande des logements sociaux dépend de la commune. N'allez pas me faire croire que c'est de la faute d'AQTA. »

Mme ROBINO : « Non, M. LUNEAU. Pour l'instant, au niveau du PLH, on a tous à peu près le même pourcentage. C'est là-dessus qu'on travaille. »

M. LUNEAU : « le PLH n'est pas contraignant. Le PLH, il ne sert à rien. C'est les communes qui décident des quotas de logements sociaux qu'ils veulent dans les programmes privés. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-141

Objet : Société Publique Locale AQTA Energies – Modification du délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique locale AQTA Energies ;
Vu la délibération n°2023-114 du 9 novembre 2023 relative à la création d'une Société Publique Locale « AQTA

Energie »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération du 9 novembre 2023, et de désigner M. MARCALBERT, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale,
- De préciser que les autres termes de la délibération restent inchangés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-142

Objet : Budget principal Commune – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget prévisionnel 2024

Exposé :

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2023,

Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,

Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal Commune, les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessous :

		Pour mémoire, crédits ouverts budget 2023	Autorisation d'ouverture de crédits
Récapitulatif par chapitre budgétaire (= niveau de vote)	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	430 784,40 €	107 696,10 €
	CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 053 376,60 €	263 344,15 €
	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 260 072,40 €	815 018,10 €
	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 780 316,53 €	695 079,13 €
	TOTAL	7 524 549,93 €	1 881 137,48 €

Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2023 soit : 1 881 137,48 €

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-143

Objet : Budget annexe Musée – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget prévisionnel 2024

Exposé :

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.1,
 Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe du Musée 2023,
 Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
 Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-après :

		Pour mémoire, crédits ouverts budget 2023	Autorisation d'ouverture de crédits
Récapitulatif par chapitre budgétaire (= niveau de vote)	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	585 042,00 €	2 510,50 €
	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 063,00 €	7 015,75 €
	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	516 800,00 €	4 200,00 €
	TOTAL	1 129 905,00 €	13 726,25 €
<i>Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2023, soit :</i>		282 476,25 €	

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-144

Objet : Reversement de la Taxe de Séjour 2024 à l'Office de Tourisme – Avenant n°15 à la convention du 14 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code du Tourisme,
 Vu la délibération du conseil municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial,
 Considérant que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-140 du 02 décembre 2022 relative à l'avenant n°14 actualisant la

convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2023 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2023 évaluée à 510 000 €,
Considérant que le montant prévisionnel de la taxe de séjour 2024 est évalué à 600 000 €,
Vu le projet d'avenant n°15,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De verser à l'Office de Tourisme une somme de 600 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2024, avec un versement réparti comme suit :
 - 1er trimestre avant le 15 janvier : 150 000 €
 - 2ème trimestre avant le 15 avril : 150 000 €
 - 3ème trimestre avant le 15 juillet : 150 000 €
 - 4ème trimestre avant le 15 octobre : 150 000 €
- D'approuver l'avenant n°15 fixant les modalités de ce versement telles qu'annexé à la présente délibération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-145

Objet : Marché Public d'assurances de la Ville – Avenant n°1 au lot n°6 – Risques statutaires

Exposé :

Par délibération n°2020-131 du 20 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés publics d'assurances de la Ville pour une durée de 4 ans pour la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2025 :

- Lot 1 Dommage aux biens GROUPAMA
- Lot 2 Responsabilité civile PNAS / AREAS
- Lot 3 Flotte automobile GROUPAMA
- Lot 4 Protection juridique SMACL
- Lot 5 Plaisance GROUPAMA
- Lot 6 Risques statutaires WILLIS TOWERS WATSON France (GRAS SAVOYE) / ALLIANZ

La présente délibération concerne un projet d'avenant au lot 6 – risques statutaires. Ce marché public couvre les dépenses relatives au capital décès, aux accidents de travail, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, de maternité ainsi que celles relatives à la maladie ordinaire des agents de la commune.

Le montant annuel prévisionnel du lot était de 128 363,88€ TTC pour l'année 2021, établi sur la base de la masse salariale de l'année 2020, étant précisé que le montant payé au vu des montants réels de masse salariale 2021, servant de base de cotisation, a été de 110 851.79 € TTC.

La cotisation annuelle versée à l'assureur est calculée par application d'un taux à l'assiette de cotisation correspondant à la masse salariale déclarée. Deux taux sont ainsi appliqués :

- Un taux pour les agents relevant du régime spécial de la CNRACL, applicable aux agents titulaires et stagiaires effectuant une durée de service au moins égale à 28 heures hebdomadaires,
- Un taux pour les agents relevant du régime spécial de l'IRCANTEC, applicable aux agents contractuels ou titulaires affecté à poste équivalent temps plein inférieur à 28 heures /semaine.

En juin 2023, le titulaire de ce lot a envisagé une résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2023 au vu de la sinistralité qui ne lui permettait plus d'assurer les conditions tarifaires initiales au contrat.

Après négociation, et compte tenu des délais pour lancer une nouvelle consultation, une négociation a été engagée pour revoir et adapter les clauses du contrat. Ainsi, WILLIS TOWERS WATSON / ALLIANZ a dans un second temps présenté une majoration de 1,03% pour la part des agents titulaires relevant du régime de la CNRACL applicable au 1er janvier 2024.

Les taux de cotisation appliqués pour les années 2021-2022-2023 et ceux proposés dans le cadre de l'avenant pour l'année 2024 sont les suivants :

	Taux de cotisation
--	---------------------------

Base de cotisation	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Agents CNRACL	5,15%	6,18%
Agents IRCANTEC	1,55%	1,55%

L'augmentation du taux de cotisation n'entraîne aucune autre modification au contrat, les garanties actuellement en cours sont maintenues.

Ainsi, avec une masse salariale constante – base 2023, la cotisation passerait pour la commune de 134 749,31€ TTC à 161 131,67€ TTC.

Cet avenant représentant un montant supérieur à 5%, la commission d'appel d'offres a été saisie et a émis un avis favorable le 13 décembre 2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020-131 du 20 novembre 2020 autorisant le maire à signer le marché public relatif aux contrats d'assurances de la Ville pour une période de 4 ans – 2021-2024,
Vu l'augmentation de la sinistralité ne permettant plus de maintenir les conditions tarifaires du lot n°6 – risques statutaires,
Vu la proposition d'avenant présentée par l'assureur WILLIS TOWERS WATSON / ALLIANZ avec un taux de 6,18% pour la part CNRACL et applicable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus,
Considérant que le marché public a été passé en procédure formalisée selon laquelle la commission d'appel d'offres doit émettre un avis sur le projet d'avenant,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant au lot 6 – risques statutaires du marché public des assurances de la Ville.

Mme LE GOLVAN : « j'avais demandé en commission certains chiffres, je ne sais pas si vous les avez Mme GASSER ? »

Mme GASSER : « oui, je les ai. Sur 2023, nous avons eu deux congés maternité, une maladie professionnelle et deux accidents de service. Mais bien entendu, ils ne se sont pas basés juste sur les arrêts 2023. Donc je vous communique les éléments de 2022 et 2021 : en 2022, il y a eu deux maladies, deux congés maternité et deux longues maladies qui sont les mêmes que ceux qui sont encore à l'arrêt maintenant et en 2021 ; pareil, deux congés longues maladies et trois congés maladies ordinaires. Cela concerne entre 5 et 6 salariés par an. Pour certains, ce sont les mêmes salariés quand il s'agit de longues maladies. »

Mme LE GOLVAN : « j'avais appelé ce document le bilan social, est ce que vous avez le dernier bilan social que l'on puisse en avoir au moins la lecture ? et d'autre part, j'avais demandé le nombre de jours que cela représentait au total. »

Mme GASSER : « le nombre de jours calendaires d'arrêt, en 2023, c'est 2012, en 2022 : 2214 et en 2021 : 1435. »

Mme LE GOLVAN : « on voit l'évolution. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-146

Objet : Crédits scolaires 2024 – Classes maternelles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer aux classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024 en excluant les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la dépense sera imputée : au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique et au compte 65748 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-147

Objet : Crédits scolaires 2024 – Classes élémentaires de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024 en excluant les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la dépense sera imputée : au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique et au compte 65748 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-148

Objet : Participation 2024 aux activités pédagogiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré decide à l'unanimité :

- De participer aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2024 par les établissements primaires scolaires de Carnac, et de voter :
 - Un crédit de 1 600,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans,
 - Un crédit de 1 600,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel,
 - Un crédit de 2 200,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans,
 - Un crédit de 2 200,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel.
- De préciser que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation des factures, et la dépense sera imputée pour les écoles publiques sur les divers comptes de dépenses par nature concernées (compte 6247 pour les transports, compte 6288 pour les visites...) ; et pour les écoles privées, sur le compte 65748.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-149

Objet : Participation 2024 aux transports pour des activités aquatiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,
Vu la circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000 selon laquelle l'obtention d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique est obligatoire pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,
Vu la note de service du 28-02-2022 publié au BO N°9 du 9-03-2022 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui définit les modalités d'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS),
Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique gère la piscine D'Alréo située à Auray et offre gracieusement, chaque année, aux écoles de son territoire et en particulier aux deux écoles carnacoises, des créneaux horaires pour des séances d'apprentissage de la natation,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport d'un trajet aller-retour des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année 2024,
- De dire que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2024 :
 - o 6245 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école des Korrigans
 - o 65748 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-150

Objet : Participation 2024 aux activités nautiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite promouvoir la pratique de la voile à destination des écoliers scolarisés à Carnac,
Considérant qu'il est nécessaire de majorer progressivement la participation communale pour tendre vers le prix de revient d'une séance de voile scolaire au Yacht-Club,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention qui prene en charge, pour les élèves des écoles carnacoises, les activités nautiques organisées par le Yacht-Club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités nautiques proposées par le Yacht-club. Pour chaque école de Carnac, il sera prévu un équivalent maximum de 16 séances par classe d'une demi-journée d'activités nautiques durant l'année 2024, pour :
 - 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac
 - 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac
- Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les élèves en 2024 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 21,00 € la demi-journée par élève ou 42,00 € la journée par élève et prend en charge les factures de transport collectif par bus pour se rendre à cette activité,
- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de Carnac et au transporteur, sur présentation des factures correspondantes,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6245 du budget communal pour le transport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-151

Objet : Arbre de Noël 2024 des classes maternelles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De voter un crédit de 11,00 € par enfant pour l'acquisition de livres en cadeau distribués à l'Arbre de Noël 2024 des écoles maternelles de Carnac – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- De décider de prendre en charge le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif pour se rendre au cinéma, pour les élèves des écoles maternelles de Carnac – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- De dire que la dépense sera imputée sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique et sur le compte 65748 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-152

Objet : Remise des Prix 2024 dans les écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer un prix aux élèves de grande section et de CM2 en fin d'année scolaire 2023-2024. Ces prix ont pour objectif de récompenser les élèves en leur offrant un cadeau à caractère pédagogique pour leur future scolarité : un dictionnaire pour les élèves de grande section et une clef USB pour les élèves de CM2,
- De préciser que, s'agissant d'une mesure à caractère social, ces prix sont attribués aussi bien aux élèves de l'école publique Les Korrigans qu'aux élèves de l'école privée Saint-Michel,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65132 et déclinée aux centres 0410, 0411 concernant l'école publique et 0420 et 0421 concernant l'école Saint-Michel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-153

Objet : Participation 2024 aux activités nautiques des collèges de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite promouvoir la pratique de la voile à destination des élèves scolarisés à Carnac,
Considérant qu'il est nécessaire de majorer progressivement la participation communale pour tendre vers le prix de revient d'une séance de voile scolaire au Yacht-Club,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention qui prenne en charge, pour les élèves carnaçais scolarisés dans les collèges de Carnac, les activités nautiques du Yacht-Club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être mises en place soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les collégiens dans leur apprentissage des activités nautiques scolaires proposées par le Yacht-Club et organisées par :
 - Le collège public Les Korrigans de CARNAC (y compris l'UNSS),
 - Le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive).
- Il est spécifié que les collégiens sont considérés comme carnaçais si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac,
- Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les collégiens carnaçais en 2024 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 21,00 € la demi-journée par élève et prend en charge les factures de transport par bus inhérentes à cette activité,
- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses et accompagnés d'un tableau précisant la liste des participants carnaçais, leur adresse avec leur commune de résidence, l'établissement scolaire

fréquenté et les dates de leur présence aux activités, soit au transport correspondantes,

- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6245 du budget communal pour le transport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-154

Objet : Participation 2024 aux activités pédagogiques scolaires à vocation citoyenne des collèges de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de contribuer à former les citoyens de demain, via des projets pédagogiques à vocation citoyenne à destination des collégiens scolarisés au collège public Les Korrigans et au collège privé Saint-Michel de Carnac,
Considérant que, par principe d'équité, il est nécessaire que le montant alloué à ces activités pédagogiques scolaires soit équivalent pour les deux collèges Carnacois,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer, au maximum,
 - 2 000€ au collège public "Les Korrigans" de Carnac ou à son association sportive "Les Korrigans",
 - 2 000€ à l'OGEC du collège privé Saint-Michel de Carnac,Afin de permettre à ces établissements de proposer des activités pédagogiques à vocation citoyenne durant l'année 2024. Il est précisé que cette participation financière peut inclure tous les frais inhérents à ces activités pédagogiques : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités, soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires des services concernés sur présentation des factures,
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 fonction 22 du budget communal.

M. LUNEAU : « vous parlez M. HOUDOY de commémoration, il n'y a pas beaucoup de scolaires aux commémorations, la commune fait-elle un grand signe aux écoles ? »

M. LEPICK : « ce n'est pas la commune qui organise les commémorations, ce sont souvent les associations d'anciens combattants. Régulièrement, M. LE ROUZIC sollicite les écoles. Il est vrai que c'est de plus en plus difficile de faire déplacer les écoles mais, pour les grands événements, on a souvent des manifestations auxquelles les enfants sont présents. Je crois que ce sera le cas l'année prochaine pour l'anniversaire du débarquement. Donc, il y a un certain nombre de manifestations l'année prochaine où il y aura des enfants des écoles de Carnac. »

M. LUNEAU : « c'est une bonne nouvelle. »

M. HOUDOY : « en général, la mobilisation est plus importante au mois de mai qu'au mois de novembre. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-155

Objet : Aide 2024 aux familles carnaoises pour les séjours scolaires et extra-scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire N° 2005-001 du 5 janvier 2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,
Vu la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,
Considérant que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,
Considérant que cette aide communale est fixée au regard du quotient familial,
Considérant qu'il est opportun de revaloriser le montant de cette aide en fonction des tranches de quotients familiaux et en tenant compte de l'inflation,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention aux familles de Carnac, pour chacun de leurs enfants à charge, ayant participé à un séjour comprenant au moins une nuitée, organisé par un établissement scolaire carnacois (école ou collège), ou ayant participé à un séjour extra-scolaire organisé par une association de Carnac. Il est précisé que les séjours scolaires ou extra-scolaires doivent être organisés au cours de l'année 2024 et doivent comporter une nuitée minimum. Chaque enfant ne peut bénéficier que d'une subvention par an, qui peut prendre en compte un ou plusieurs séjours avec nuitée.

Le montant de la subvention est limité à 60% du coût des voyages restant à charge de la famille, plafonné à un montant maximum par année civile, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient familial	Montant de la subvention 2024
Inférieur à 629€	117.88€
De 630€ à 959€	107.63€
De 960€ à 1199€	90.20€
De 1200€ à 1439€	68.68€
De 1440€ à 1799€	46.13€
Supérieur à 1800€	27.68€

Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leurs ressources. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour.

Il est précisé que la dépense sera imputée au compte 65741 fonction 255 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-156

Objet : Participation 2024 aux repas des élèves carnacois des écoles primaires de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L533-1,
Vu la délibération N°2019-86 du 28 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Carnac a décidé la signature de la convention de participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à Saint-Michel,
Considérant que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Saint-Michel,
Considérant que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans,
Considérant qu'il est opportun de revaloriser le montant de cette aide en tenant compte de l'inflation,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans et à l'école Saint-Michel à 0,96 € par repas consommé durant l'année 2024. Il est précisé que les élèves peuvent recevoir cette aide si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac au moment où l'enfant a consommé ses repas. Il est précisé que, concernant les élèves de l'école Saint-Michel, la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal.

M. LUNEAU : « je vois 0,96€, de combien était le montant avant ? »

M. HOUDOY : « 0,94€ de mémoire. »

M. LUNEAU : « deux centimes ont été validés. Parce qu'il y a deux centimes qui ont fait débat en commission finances, je trouvais dur de ne pas vouloir augmenter le montant donc merci. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-157

Objet : Cession des parcelles BH 281 et BH 282p – 64 rue de Courdiéc – Mme BELLINGHAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que le délaissé de voirie situé devant la propriété de Mme BELLINGHAM, 66 rue de Courdiéc, ne représente aucun intérêt pour la commune,
Considérant la saisine pour avis du Pôle d'Evaluation des Domaines en date du 25 août 2023,
Considérant l'absence de réponse du Pôle d'Evaluation des Domaines en date du 29 septembre 2023,
Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre expert, sur la parcelle BH 282p d'une superficie de 120 m²,
Considérant les négociations engagées avec Mme BELLINGHAM et son accord pour une cession des parcelles cadastrées BH 281 d'une superficie de 35 m² et BH n° 282p d'une superficie de 120 m² au prix de 80 €/m², soit 12 400 €,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 27 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De céder à Mme BELLINGHAM les parcelles cadastrées BH 281 d'une superficie de 35 m² et BH 282p d'une superficie de 120 m², au prix de 80 €/m², soit un montant total de 12 400 €,
- De préciser que les frais de géomètre seront à la charge de la commune, et que les frais de notaire seront à la charge de Mme BELLINGHAM,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



M. LUNEAU : « je vais m'abstenir parce que je trouve dommage, à cet endroit précisément qui peut être la potentielle entrée ou sortie d'un potentiel programme de logements sociaux, dit de parc Bellevue, la commune aurait intérêt à garder ce petit morceau de terrain pour faciliter les entrées, les sorties des automobiles de ce peut-

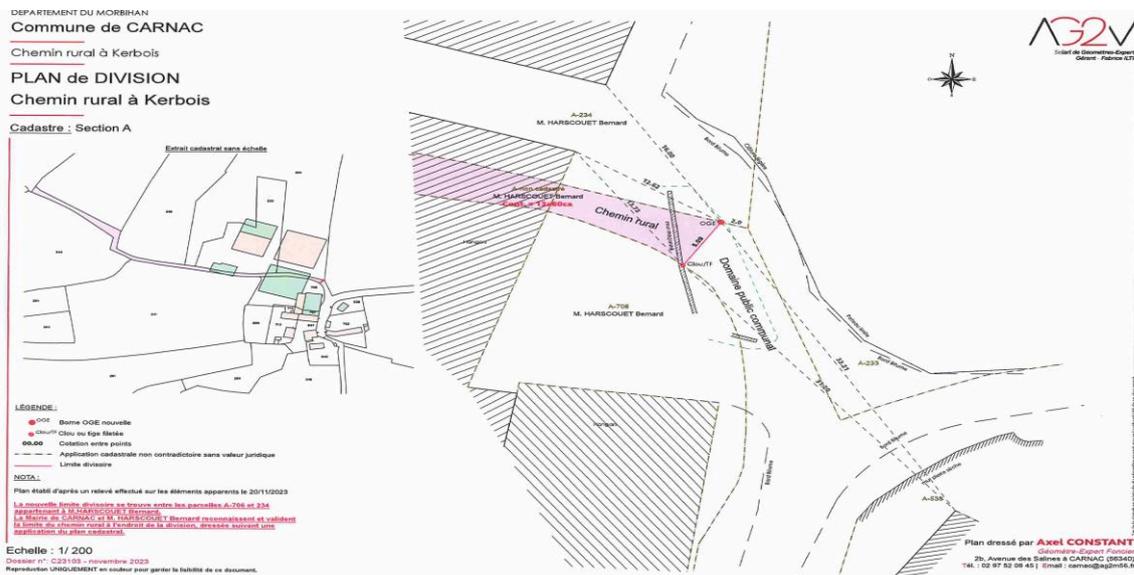
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-159

Objet : Cession d'une parcelle à Kerbois à M. et Mme HARSCOUËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du 21 décembre 2023 validant le déclassement du chemin communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
Considérant que la parcelle communale traverse les parcelles A 234-235-236-237-238-239-240-241 et 708 propriétés de M. et Mme HARSCOUËT, sise à Kerbois,
Considérant l'intérêt pour M. et Mme HARSCOUËT d'intégrer cette parcelle dans l'enceinte de leur exploitation,
Considérant les négociations entreprises avec M. et Mme HARSCOUËT et le prix de vente négocié à 3 €/m², soit pour une superficie de 1 360 m², un prix de vente à 4 080 €,
Considérant la saisine pour avis du Pôle d'Evaluation des Domaines en date du 6 novembre 2023,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines reçu le 27 novembre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 14 décembre 2023,
Vu l'avis la Commission Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De céder à M. et Mme HARSCOUËT une parcelle à Kerbois d'une superficie de 1 360 m², au prix de 3 €/m², soit 4 080 €,
- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme HARSCOUËT,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



M. KERGOZIEN : « je veux juste dire que c'est important puisque c'est la condition pour la reprise d'une exploitation agricole qui va être conservée sur Carnac et cela me semble très important puisque c'est une exploitation qui est tout à fait actuelle, viable et elle est à Carnac. »

M. DURAND : « effectivement, c'est un couple de jeunes qui se sont présentés et qui veulent acheter toute l'affaire, tout le foncier des propriétaires. »

M. LEPICK : « je les ai rencontrés d'ailleurs, deux jeunes avec une énergie impressionnante. Je pense que vous connaissez tous les carnaçais qui opéraient cette exploitation depuis longtemps, ce sont des grandes figures de l'agriculture à Carnac. »

Mme LE GOLVAN : « oui, évidemment, on connaît bien M. et Mme HARSCOUE. Une question du coup, parce que le fait que vous disiez que c'était virtuel, je n'y avais pas pensé la dernière fois. Une question du coup, parce que présenté en conseil ? »

M. LEPICK : « oui, tout à fait »
Mme LE GOLVAN : « pourquoi on le repasse alors d'une part ? »

M. DURAND : « parce qu'il faut déclasser la parcelle. »

Mme LE GOLVAN : « et la dernière fois ? »

M. DURAND : « nous ne l'avions pas fait. »

Mme LE GOLVAN : « on était en train de vendre et nous n'avions pas déclassé ? »

M. DURAND : « oui. »

Mme LE GOLVAN : « juste un détail, la construction s'est faite en quelle année sur ce chemin virtuel comme vous dites ? »

M. DURAND : « je l'ai connu, je dirais il y a à peu près entre 15 et 20 ans. »

Mme LE GOLVAN : « j'ai fait partie de la commission urbanisme et quand il y avait des chemins comme ça, quand on nous présentait les dossiers, à l'époque c'était plus souple. »

M. LEPICK : « je pense que l'une des raisons qui a dû présider à cette décision, le cadastre n'est pas extrêmement précis ou même juste, d'ailleurs, il n'a pas une valeur certaine, je pense que là, on était dans une inscription cadastrale qui n'avait pas de réalité sur le terrain, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de chemin. »

M. KERGOZIEN : « je pense qu'il devait y avoir une autre exploitation, cela devait servir des terrains d'un autre exploitant qui aujourd'hui n'est plus là donc ce chemin n'a plus d'intérêt puisque les parcelles sont au même propriétaire. »

M. LEPICK : « il avait disparu en fait. Je pense, je ne vois pas d'autre explication. »

M. LUNEAU : « je vais m'abstenir parce que je ne crois pas à la thèse du cadastre qui n'est pas valable, qui n'a jamais eu de chemin, que le bâtiment a été construit sur un chemin communal parce qu'il était au cadastre et je trouve très dur parce que c'est la seule situation sur la commune où des morceaux du bien commun deviennent privés au fil des années. Donc le chantage à « ils ne reprendront pas l'exploitation agricole » j'en suis désolé parce que ce n'est pas le sujet, c'est que le chemin sur le cadastre, il existe, il pourrait faire le tour du bâtiment, il y a une politique de l'AQTA et de la commune de Carnac à retracer tous les chemins possibles et à en inventer des qui n'existaient pas. Au moment où on en a, on les cède. Donc, il aurait été prudent de faire une petite mesure, de détourner ce chemin tout naturellement et que la commune ne se dépossède pas d'une servitude, d'un droit de passage qu'elle a ici de fait et je ne trouve pas ça très raisonnable mais je ne suis pas surpris néanmoins par la décision. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-160

Objet : Convention Morbihan Energies – Effacement des réseaux rue du Tumulus

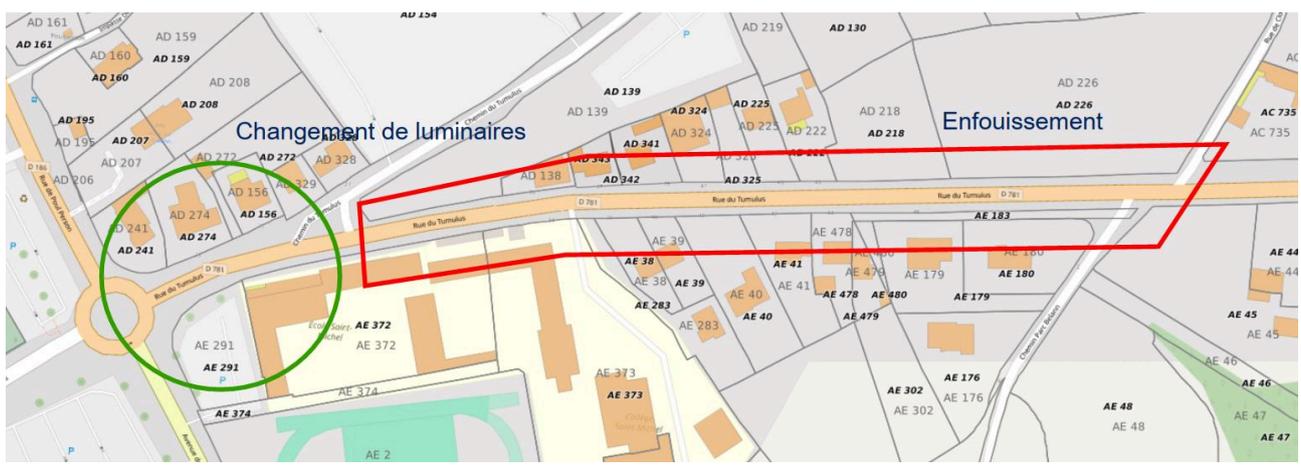
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,
Vu la délibération n°2023-015 du 16 février 2023 relative à l'enfouissement des réseaux rue du Tumulus,
Vu les conventions présentées par MORBIHAN ENERGIES relatives aux travaux d'effacement des réseaux, rue du Tumulus, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	129 468 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	49 560 €
Montant prévisionnel à inscrire au budget de la commune TTC	79 908 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	2 267 €
Contribution de la commune TTC	67 641 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 12 décembre 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Développement Economique du 13 décembre 2023,
 Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'effacement des réseaux électriques BT, télécom et éclairage public, rue du Tumulus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'effacement des réseaux rue du Tumulus, pour un montant prévisionnel de 79 908 € TTC à inscrire au budget d'investissement de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-161

Objet : Convention Morbihan Energies – Remplacement des luminaires rue du Tumulus – Estimation sommaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,
 Vu l'estimation sommaire présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux de remplacement des luminaires, rue du Tumulus, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	13 752 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	0 €
Montant prévisionnel à inscrire au budget de la commune TTC	13 752 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	666 €
Contribution de la commune TTC	13 086 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 12 décembre 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Développement Economique du 13 décembre 2023,
 Considérant la nécessité de procéder aux remplacements de quatre luminaires, rue du Tumulus, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de remplacement de luminaires, rue du Tumulus, pour un montant prévisionnel de 13 752 € TTC à inscrire au budget d'investissement de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES.

M. LEPICK : « il faut voir cela avec Mégalis. Je trouve cela absurde aussi. J'imagine de coût. Comme la Bretagne est très, très en retard et nous sommes la dernière région à déployer la fibre, le Président de Région a eu une saine pression à la fois de son opposition mais également de l'opinion publique. Là, ils installent à vitesse grand V pour rattraper le retard et comme mettre des poteaux c'est plus simple que de mettre de sous-terrain, partout en Bretagne, une partie du réseau est aérien. D'ailleurs, pendant la tempête d'il y a quelques semaines, pas mal de commentateurs se sont effectivement interrogés de savoir dans une région comme la nôtre susceptible d'avoir des coups de vent assez réguliers si c'était très malin de mettre la fibre. Malheureusement, nous ne sommes pas à la manette. »

Mme LE GOLVAN : « par rapport à la fibre, il y avait un programme de déploiement, où en est-on et que restera-t-il à faire après ? certains ont, d'autres n'ont pas. »

M. LEPICK : « on arrive à la fin. »

M. LE JEAN : « on arrive effectivement à la fin. Il y avait Mégalis 1, 2 et 3. On arrive sur la phase 3 qui devrait être terminée d'ici fin 2026. C'est ce qu'expliquait M. DURAND, par exemple sur le chemin de Beaumer, tout est aérien. On aurait pu faire autrement sur les chemins privés, mais là, c'est un autre problème, c'est du privé. On devrait pouvoir rattraper le retard et être équipé à 90% sur notre territoire à partir de fin 2026. »

M. LEPICK : « il y aura juste quelques zones dans lesquelles il y aura de l'ADSL renforcé, notamment du côté du Lac parce qu'il n'y avait pas possibilité, pour des raisons techniques que j'ignore, de déployer la fibre. »

M. LUNEAU : « là, on a l'installation de la fibre en aérien qui ne coûte rien à la collectivité et après, on va dépenser plein de sous pour tout enfouir. Là, aujourd'hui on enfouit énormément de lignes aériennes qui ne sont pas la fibre, enfin, on enfouit tout, sauf la fibre. Là, on met de la fibre en aérien ? »

M. LEPICK : « quand on fait des travaux en général dans une rue de la commune, effectivement, on enfouit tout. Sauf que là, il ne s'agit pas de travaux entrepris par la commune donc on n'a pas la main techniquement. Et peut-être qu'un jour on les enfouira donc oui, cela a un petit côté absurde. Les gens attendent le haut débit avec tellement d'impatience que c'est difficile de faire autrement. »

M. LUNEAU : « parce que là, il s'agit des réseaux où le reste est déjà en aérien ? »

M. LEPICK : « là, vous le voyez, c'est en aérien puisqu'il y a juste un poteau sur la photo. »

M. LE JEAN : « dans les enfouissements de réseaux M. LUNEAU, il ne faut pas oublier qu'il y a une aide, ce n'est pas la commune qui paye 100%. L'aide n'est pas la même qu'il s'agisse de l'enfouissement de réseaux ou des luminaires, pour les luminaires, il y a un reste à charge plus important pour la commune mais il y a une aide de Morbihan Energies, dans ce cas, c'est nous qui payons et nous sommes remboursés par les aides. Dans le cas des enfouissements de réseaux, c'est Morbihan Energies qui paye et il y a une participation de la commune. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-163

Objet : Création d'un tarif pour les salles du Moustoir et Cloucarnac (Espace les Lucioles)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision du maire n°2022-150 du 20 décembre 2022, portant les tarifs communaux pour l'année 2023 pour les associations extérieures à la commune,

Considérant que suite à une forte demande d'occupation des salles Moustoir et Cloucarnac à l'espace Les Lucioles pour des ½ journées, il y a lieu de compléter le tarif de ces salles en créant un tarif ½ journée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De créer un tarif communal « ½ journée » pour les mises à disposition de salle pour les salles Moustoir et Cloucarnac de l'espace Les Lucioles » comme suit :
 - o Salle CLOUCARNAC (salle du RDC) - Tarif ½ journée > 90.00 €
 - o Salle MOUSTOIR (salle de l'étage) - Tarif ½ journée > 65.00€
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte 752 du budget communal.

M. LUNEAU : « question au 1^{er} Adjoint, donc, c'est accepté, le débat qui a eu été un débat important, et j'avais promis à Chris LAMANDÉ, responsable des associations que je soutiendrais sa position d'avoir deux tarifications, c'est un vrai beau pas qui est fait vers les associations carnaçoises, ça a été un vrai débat, c'était presque émouvant d'avoir un débat et donc merci. »

M. LEPICK : « surtout que cela concerne les associations extérieures. »

Mme GASSER : « ce n'est pas pour les carnaçois. »

M. LUNEAU : « non, ce n'est pas vrai parce que les associations carnaçoises, à un certain degré d'utilisation des salles, peuvent se retrouver à payer. Donc, cela concerne aussi les associations carnaçoises et donc merci M. LE JEAN et bravo à Chris LAMANDÉ pour la défense des associations carnaçoises et extra-communales. »

M. GUIMARD : « on est d'accord que pour les associations carnaçoises, c'est toujours gratuit ? »

M. LEPICK : « tout à fait. »

M. GUIMARD : « et pourtant, on a eu une association qui nous a rapporté qu'elle devait verser une somme justement pour l'utilisation de ces salles. »

M. LEPICK : « quelle association ? »

M. GUIMARD : « le Cercle Culturel. »

Mme GASSER : « sous toutes réserves, Chris LAMANDÉ n'est pas là, je sais qu'il y a certaines associations qui ont énormément d'activités, qui étaient très demandeurs, quand je dis au détriment de, c'est parce qu'elles sont d'avantage demandeurs que d'autres petites associations. Alors je crois savoir qu'elle a mis un certain nombre de quotas, c'est-à-dire que, s'ils en avaient besoin cinq jours par semaine, c'est gratuit pour quatre jours et ça deviendrait payant le cinquième jour pour laisser la place à d'autres s'ils ne veulent pas payer. C'est ce qu'elle m'avait expliqué. »

M. LEPICK : « on lui posera la question quand elle reviendra. »

Mme LE GOLVAN : « c'est bien que vous ayez précisé que cette tarification ne s'applique pas aux associations carnaçoises, mais ce que j'aurais aimé, en tout cas, nous avons posé la question, cela aurait été bien que votre bordereau soit complété, que les tarifications s'appliquaient essentiellement aux associations extérieures. Tant que ce n'est pas noté, la lecture peut être faite différemment si on veut. »

M. LEPICK : « on va le rajouter sur la délibération finale. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-164

Objet : Convention quadripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (SPA, MYYAMAX, Clinique vétérinaire Saint-Michel, Commune)

Exposé :

La commune de Carnac effectue la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire en matière d'hygiène, de sécurité, de tranquillité publique, mais aussi en matière de divagation et de prolifération animale.

Au vu des plaintes reçues à la police municipale, la commune s'est rapprochée de la Société de Protection Animale afin de mener une campagne de stérilisation forte en 2024. C'est dans ce cadre qu'est soumis le présent projet de convention quadripartite à l'approbation du conseil municipal. Ce projet prévoit différentes obligations entre les parties telles que présentées ci-dessous :

- **Pour la commune :**

- ⇒ Un engagement de verser une subvention de 1 500 euros déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification l'année 2024,
 - ⇒ Stériliser et identifier les chats errants qui seront identifiés au nom de la SPA et de la Commune de Carnac pour devenir « chats libres »,
 - ⇒ Un engagement de la commune à mener une campagne d'information auprès de la population,
- **Pour la SPA :**
- ⇒ Assurer la responsabilité de la capture et la stérilisation des chats errants dans le respect des animaux et des dispositions législatives et réglementaires,
 - ⇒ Rendre compte de l'emploi de la subvention, et présenter un bilan de l'opération,
- **Pour Myyamax :**
- ⇒ Assurer la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle de la campagne,
 - ⇒ Remettre à la SPA, une synthèse de l'action,
- **Pour la Clinique Vétérinaire Saint-Michel :**
- ⇒ Editer une facture (identification, castration, ovariectomie, ovario-hystérectomie) pour la SPA à hauteur de ce que prend en charge habituellement la SPA, et une seconde facture au nom de la commune de Carnac pour être payé selon ses honoraires, tels que fixés à l'annexe 2 de la convention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment l'article L211-27 relatif à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ou privés avec accord préalable du propriétaire afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ou dans un autre lieu si cela s'avère nécessaire au bien-être et à la sécurité des animaux,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune, qu'il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »,
Considérant le projet de convention quadripartite entre la commune, la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour le financement et l'association MYYAMAX pour organiser le trappage des chats errants et la clinique vétérinaire Saint Michel pour l'identification et la stérilisation des chats,
Considérant que l'identification de ces chats sera réalisée au nom « SPA/Ville de Carnac – Chats libres »,
Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, développement durable, Circulations douces du 12 décembre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la présente convention quadripartite entre la Commune, la SPA, l'association MYYAMAX et la clinique vétérinaire Saint Michel de CARNAC,
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à la SPA,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au compte 65748 du budget communal.

M. LUNEAU : « bravo, cela a bien avancé parce que c'est parti de loin et on pourrait remercier quelques carnacois, carnacoises qui ont dit qu'il fallait faire des choses à ce niveau-là. La Mairie de Carnac avait du retard, a dû être poussée, ça a même fait que j'ai fait des commentaires, on m'a dit pas agréable sur un projet de convention, j'en suis désolé si les commentaires sont arrivés de manière maladroit de ma part, je réitère mes excuses aux services. Donc, félicitations pour la convention, c'est un beau pas en avant pour le sujet des animaux à Carnac parce qu'il était délaissé et donc bravo à vous. »

Mme LE GOLVAN : « une remarque ; ces dispositions, cela fait déjà pas mal d'années qu'elles sont en place, là. »

M. LEPICK : « il y en a qui les découvrent. »

Mme LE GOLVAN : « ils sont nouveaux aussi, il faut leur accorder un peu de tolérance. »

M. LEPICK : « il faut qu'ils progressent. »

Mme LE GOLVAN : « je disais ça pour qu'ils s'imprègnent de ce qu'il s'est passé auparavant. Simplement, pour accorder une subvention exceptionnelle de 1.500€ à la SPA, c'est surtout cela la modification. Ce qui aurait été intéressant aussi, parce qu'on vote cela et c'est quand même de l'argent pour la commune, je sais qu'à un moment, ils faisaient un topo sur ce qu'ils avaient réussi à faire. »

M. LEPICK : « avant, il y avait une association. »

Mme LE GOLVAN : « en plus, oui. »

M. LEPICK : « il y avait une association qui était une association carnacoise, qui a disparu malheureusement. Donc, c'est pour cela qu'à l'époque, les responsables de l'association venaient nous faire un exposé sur leur activité. On peut demander à la SPA de le faire. »

Mme LE GOLVAN : « ils ont assez de boulot comme ça, mais bon. »

M. LEPICK : « j'ai des chats à la maison, officiels, stérilisés mais il y a des endroits et notamment dans la rue Colary, ils sont magnifiques en plus, si vous voulez des chats donc, dans la rue Colary, il y a des chats errants magnifiques, des siamois aux yeux bleus, n'hésitez pas, cela coûtera moins cher à la commune, vous les prenez, vous les stérilisez, vous les pucez, ils sont splendides. Après, il faut les attraper, ce n'est pas simple. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-165

Objet : Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint-Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux blessés trouvés sur la commune (cas par cas)

Exposé :

Conformément aux pouvoirs de police dévolus au Maire, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du CRPM). La commune possède un chenil de 4 cages pour chiens au Centre Technique Municipal.

Le 17 mars 2023, le conseil municipal avait délibéré pour une convention avec la clinique vétérinaire Saint-Michel afin d'organiser le ramassage et de prodiguer les premiers soins à donner aux animaux errants et/ou accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2024.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L211-20 à L211-26 et R 211-11 à R

211-12 relatifs aux animaux errants et à leur prise en charge,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n°2023-035 du 17 mars 2023 relative à la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint-Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux errants ou blessés trouvés sur la commune, valable pour l'année 2023,

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune, et qu'il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour organiser le ramassage et prodiguer les premiers soins aux animaux errants et/ou accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant et à acter la prise en charge de certains frais par la commune de Carnac.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations douces du 12 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Développement économique, et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver la prise en charge financière des frais d'identification, les frais de stérilisation (castration et ovariectomie), les frais de vaccination, les frais d'euthanasie, les frais d'incinération collective, les frais de soins à minima pour la survie de l'animal pour les animaux non identifiés, tels que précisés dans l'annexe 2,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 62261 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-166

Objet : Morbihan Energies – Rapport d'Activités 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2022 établi par Morbihan Energies,

Considérant que les membres de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 12 décembre 2023 ont pris connaissance de ce rapport,

Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 établi par Morbihan Energies tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-167

Objet : Eau du Morbihan – Rapports d'Activités annuel 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2022 établi par Morbihan Energies,

Considérant que les membres de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 12 décembre 2023 ont pris connaissance de ce rapport,

Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 établi par Eau du Morbihan tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-168

Objet : AQTA – Rapport annuel 2022 de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2022 établi par Auray Quiberon Terre Atlantique, sur le prix et la qualité du service

public de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2022 d'Auray Quiberon Terre-Atlantique sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménager et assimilés, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-169

Objet : AQTA – Rapport annuel 2022 de l'Eau potable et de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de l'année 2022 établi par Auray Quiberon Terre Atlantique, sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement,
Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2022 d'Auray Quiberon Terre-Atlantique de l'Eau potable et de l'Assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LABORDE : « sur les gros consommateurs, plus de 6.000m3 par an sur Carnac, il y a des entreprises qui ont de très fortes augmentations, multiplié par plus de 5 parfois même, est ce que l'on a des explications ? Par exemple, pour la Thalassothérapie, il y a une augmentation de 50% de 2021 à 2022, ce qui représente 2.500m3, ce qui est assez conséquent. »

M. LE JEAN : « cela a été une volonté de revoir la problématique de l'eau potable, je vous rappelle qu'en 2022, nous avons été à la limite d'être en rupture, le barrage de Tréauray et l'approvisionnement que nous avons aujourd'hui en eau potable sur notre territoire dépend pour beaucoup des bassins de vie qui sont aux alentours de chez nous ; on va pomper dans la Vilaine et dans le Blavet. En 2022, on a eu un gros problème, c'est que la Vilaine ne pouvait plus approvisionner tout le monde, elle devait bien sûr approvisionner le bassin de Rennes, ce qui est tout à fait logique, on descend bassin de Redon, Vannes, le Golfe et aussi AQTA. On a eu une problématique, c'est pour cela que nous avons étendu les réseaux et que nous avons fait des interconnexions au niveau des réseaux de l'eau potable et nous avons pu nous raccorder au Blavet. On a décidé qu'il y avait un tarif qui était plutôt dégressif par rapport à la consommation, aujourd'hui ce tarif ne devient pas dégressif mais au contraire qui augmente en fonction de la consommation. Pourquoi ? pour attirer et entre autres, dans cette politique, les gros consommateurs que peuvent être les campings, la Thalasso. On enlève le secteur industriel de cette problématique, je pense entre autres à Kerlys à Locoal Mendon pour un exemple concret. C'est pour cela qu'AQTA a fait une distribution de mousseurs de robinet pour faire moins consommer et éviter cette problématique et faire prendre conscience du coût de l'eau. Et donc, les tarifs sur les gros consommateurs ont explosé. »

M. KERGOZIEN : « il y a un travail qui va être mené par une personne qui a été embauchée au niveau d'AQTA pour travailler avec les entreprises grosses consommatrices et voir les moyens pour réduire leur consommation. »

M. LABORDE : espérons que ce travail porte ses fruits car la consommation de huit des consommateurs sur Carnac sont huit gros industriels, cela correspond aux volumes qui sont bipassés donc l'année passée, c'était 100.000m3, ce qui représente autour de 10% de la consommation de la station. »

M. LEPICK : « dans toutes les communes, on a les 10 premiers opérateurs qui consomment beaucoup plus que le citoyen lambda qui prend généralement une douche par jour mais pas plus. Effectivement, dès qu'on a des campings, dès qu'on a des entreprises, dès qu'on a Kerilyls qui doit laver les légumes, ça fait. AQTA travaille beaucoup sur ces 10 grands consommateurs par commune et je pense que ce changement de politique qui consistait à mettre fin au tarif dégressif, c'est-à-dire que c'était illogique, plus on consommait, moins on payait cher d'eau, on est passé à une autre logique où il y a maintenant un caractère progressif, plus on consomme, plus on paye, ce qui a évidemment un caractère incitatif à la baisse de la consommation. J'espère qu'on le constatera dans les années qui viennent. »

Mme LE GOLVAN : « on a dans ce rapport un petit topo sur la station d'épuration de Kergouellec, au niveau des travaux, on en est où ? »

M. LEPICK : « ils sont dans les temps. La station devrait entrer en fonction au 1^{er} trimestre de l'année prochaine. On l'attend avec impatience parce qu'il ne vous a pas échappé que la pluviométrie du mois d'octobre et du mois de novembre ayant été très forte, on n'a pas pu tout traiter parce qu'on investit avec AQTA dans les réseaux d'assainissement et il y a encore beaucoup de problèmes de porosité entre le pluvial et l'assainissement. La

commune, les ostréiculteurs et tous les citoyens de Carnac attendent son entrée en fonction avec beaucoup d'impatience mais je dois dire que le chantier qui est un chantier compliqué, sur la commune sont compliqués à cause de l'entrelac de la réglementation et de la complexité de la commune, a été menée de main de maitre à la fois par la Préfecture, AQTA et les services de la commune puisque quand on a commencé à évoquer le sujet et je parle sous le contrôle de M. LE JEAN, jamais je n'aurais pensé qu'on aurait pu en 18 mois, construire cette nouvelle station d'épuration. »

Mme LE GOLVAN : « comme quoi, tout est possible. »

M. LEPICK : « quand l'Etat nous aide, oui. Quand l'Etat ne nous aide pas, non. »

Mme LE GOLVAN : « vu tout ce qu'il y avait dans les journaux, je pense que même AQTA a quand même un peu accéléré les choses et c'est très bien. »

M. LE JEAN : « il y avait un peu de pression. »

Mme LE GOLVAN : « oui, je pense oui. Ça aide finalement. Par rapport justement à la réflexion de la station d'épuration, on parle depuis que je suis autour de cette table, donc ça fait bien 17 ans, on nous parle toujours du raccordement de la commune de Ploemel à la station d'épuration. On a vu qu'on est calibré toujours pour 60.000, elle n'a pas été agrandie, elle n'a été que rénovée, qu'est-ce qu'il en est ? est ce qu'il y aura une pré-étude ? Déjà, on voit bien qu'elle absorbe juste ce que la Trinité et nous-même rejetons, qu'est ce qu'il va se passer alors pour Ploemel ? »

M. LEPICK : « en fait la précédente était à 60.000 mais elle n'avait pas la capacité d'accueillir les 60.000. C'était bien le problème parce qu'elle recevait des eaux parasites. C'est-à-dire que si vous avez une station à 60.000 équivalent habitants mais que l'eau de pluie arrive, il faudrait dans les faits une station à 300.000 habitants. En fait, c'est exactement le problème que nous avons et c'est pour ça que parallèlement à l'investissement sur la station qui va utiliser une autre technique. Il va y avoir une diversification des techniques d'épuration, pas seulement du membranaire comme dans la station actuelle. On va avoir une station qui va avoir une véritable capacité de traitement à 60.000 équivalent habitant et on va également, avec le travail que l'on fait sur les réseaux, limiter et on le voit déjà dans les chiffres des premiers travaux qui ont été réalisés, limiter l'apport d'eaux parasites dans cette station. Donc, si j'en crois les experts parce que je ne suis pas un expert dans ce domaine, la nouvelle station devrait permettre aisément d'accueillir les eaux usées de Ploemel puisque l'infrastructure est déjà construite, il suffit simplement d'ouvrir les robinets. Mais, ça ne sera fait que quand la station sera opérationnelle, testée. Les techniciens nous promettent qu'elle aura cette capacité. »

M. LE JEAN : « aujourd'hui, Ploemel est sur du lagunage qui se déverse dans le Gouyanzeur. Il est important que cela soit traité et que nous ne soyons plus en lagunage sur la commune de Ploemel. »

Mme LE GOLVAN : « pour que ce ne soit pas après rejeté dans la mer aussi. »

M. LEPICK : « le pauvre Gouyanzeur qui en a vu des vertes et des pas mûres depuis une cinquantaine d'années, puisqu'avant Plouharnel était également lagunaire. On sait très bien que le fond sédimentaire du Gouyanzeur va mettre probablement des dizaines d'années avant d'éliminer ce qu'il a reçu pendant très, très longtemps. Mais on va l'aider puisqu'on le réaménage. »

M. KERGOZIEN : « sachant qu'il va être réhabilité sur cinq ans. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-170

Objet : Personnel communal – Tableau des emplois – Modification au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,
Vu la délibération n° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,
Vu la délibération n° 2023 134 du 9 novembre 2023 relative à la modification du tableau des emplois à compter du 15 novembre 2023,
Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions et besoins des services,

Considérant que la présente modification porte :

- Le recrutement effectif d'un/e Directeur/trice des ressources humaines à temps complet,
- La modification du poste Responsable Finance-RH en Directeur/trice Administratif et Financier,
- La modification du temps de travail de 2 postes d'agents d'entretien à temps non complet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De modifier à compter du 1er janvier 2024 le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Mme LE GOLVAN : « j'avais des questions par rapport au tableau, comment il est présenté, il y a un article qui est passé dans le Ouest France, les deux confondus, je dois avouer que j'avais un petit peu de mal à me repérer. Dans l'article de Ouest France, suite au départ de M. C., on a vu que notre DGS a souhaité aller dans la direction administrative et financière, donc en effet, on retrouve au niveau de son poste qui est en rouge sur nos feuilles, on le voit, son poste était ouvert et il est occupé. Par contre, au niveau du DGS, on voit aussi qu'il y a un poste d'ouvert, évidemment poste occupé puisque la remplaçante est arrivée. Par contre, dans la Direction Générale des Services, dans ce même tableau, on voit qu'il y a un deuxième poste de Directrice Générale des Services. Or, dans le Ouest France et cela m'a interpellée quand même que ce soit écrit, c'était par rapport à Monsieur R., on nous a toujours dit qu'il avait pris une disponibilité et qu'il n'était plus dans l'effectif de la commune. Donc, cela veut dire qu'aujourd'hui, il est en disponibilité, est ce que la commune continue à le payer ? »

M. LEPICK : « Monsieur R. a demandé à quitter la fonction publique de mémoire. Dans le cadre de ces accords, la commune paye pendant un certain temps. Aujourd'hui, je crois que l'on ne paye plus rien. »

Il est répondu que dans la présentation, les trois premières lignes sont appelées les emplois fonctionnels. Il n'y a qu'un poste de DGS. Une commune comme Carnac peut avoir, au regard du nombre d'habitants, des emplois fonctionnels, c'est un emploi particulier qui est rattaché au Maire. Les trois premières lignes correspondent à des postes pouvant être pourvus par détachement sur un emploi fonctionnel. Il ne s'agit pas de deux personnes, c'est deux emplois mais une seule personne.

Mme LE GOLVAN : « la question n'est pas là. Dans le Ouest France, et je pense que ce qu'écrit le Ouest France en tous cas pour là, surtout pour l'écrire, parce que ça faisait tellement longtemps que Monsieur R. n'était pas sur la commune. »

M. LEPICK : « malheureusement, il ne peut pas prendre la parole. »

Mme LE GOLVAN : « J'ai trouvé cela super intéressant, la petite puce à l'oreille, il y a du dossier M. D. T., c'est ça ? donc, ce que je voulais dire c'est que quand je lis « notre DGS, quant à elle, a accepté le poste de Directrice Administrative et Financière de la commune. Agente connaissant parfaitement la ville, elle a pris la suite de Monsieur R. lorsqu'il s'est mis en disponibilité. A noter, que ce dernier figure toujours sur les tableaux du personnel de la Mairie. », c'est ça que je demande Madame, c'est pourquoi il est dans les tableaux et s'il est dans les tableaux, c'est vrai qu'au niveau du financement, il n'y a pas un délai où cela s'arrête. S'il fait partie des effectifs, en théorie, en tous cas il y a eu un précédent déjà du temps de M. BRUNEAU. »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, j'ai mis des années et encore aujourd'hui, je ne comprends pas la complexité du droit et de la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales. Il se peut qu'il soit toujours dans les effectifs parce que le poste existe mais il n'est plus rémunéré. Si, il est encore rémunéré ? »

Mme LE GOLVAN : « alors que vous nous avez toujours certifié qu'il n'était plus rémunéré. »

M. LEPICK : « ne m'emmenez pas là-dessus parce que je n'ai pas toujours certifié. Quand quelqu'un demande une disponibilité, la commune doit continuer à l'accompagner financièrement, je ne fais que respecter la loi. »

M. LE JEAN : « c'est complexe Mme LE GOLVAN, je vais vous répondre. Ce qu'a dit M. le Maire est tout à fait réel. Monsieur R. a quitté la Mairie de Carnac, s'est mis en disponibilité, a créé sa propre entreprise, il n'était plus rémunéré par le Centre De Gestion qui refacture la Mairie de Carnac. Il a retrouvé différents postes et à chaque fois, la Mairie de Carnac ne le rémunérait plus tant que c'était des emplois de remplacement. Là, il est ce que l'on appelle en fin de carrière. »

Mme LE GOLVAN : « il est jeune quand même, il est plus jeune que moi. »

M. LE JEAN : « pour ces postes, il faut aller au Centre De Gestion et c'est le Centre De Gestion qui replate. Donc si demain, Monsieur R. fait un remplacement dans une commune du Morbihan, ce sera la commune qui le prendra en charge et donc plus le Centre De Gestion qui ne le refacturera pas à la commune. Ceci dit, il n'y a qu'une partie du salaire qui nous est refacturée, pas la totalité. Il y a eu énormément d'aller-retour avec Monsieur R., c'est un peu compliqué à expliquer parce qu'à un moment quand vous posez la question, il n'y est plus et à d'autres moments quand vous posez la question, il peut y être. Il est au Centre De Gestion, il n'est pas à la commune de Carnac. »

Mme LE GOLVAN : « par contre dans les délibés, le fameux DGS emploi 1 et 0 en face, cela correspond à son poste qui est ouvert et non occupé ? »

M. LEPICK : « tout à fait. »

M. LUNEAU : « comme en commission finances, je vais m'abstenir parce que je ne suis pas partisan de créer un nouveau poste dont il n'y a pas besoin parce qu'il y a eu un peu de remaniement en interne dans les services mais il n'y a pas eu de besoin en plus. Vous avez en 2020 créé un poste de collaboratrice de cabinet pour vos convenances personnelles. Récemment, nous avons créé un poste d'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le projet du Musée donc, s'il y avait des recrutements prioritaires, ils n'ont pas été faits dans le bon ordre je pense. »

M. LEPICK : « Il n'y a pas de question orale ou de question écrite de la minorité mais, contrairement à l'usage, c'est une question diverse de la majorité puisque que M. LE JEAN n'a pas hésité à nous expliquer et à revenir sur une question qui avait été posée lors d'un dernier conseil, sur la question de la fongibilité asymétrique des crédits. »

M. LE JEAN : « On a toujours dit que nous étions là pour répondre aux questions, Yann GUIMARD a posé cette question, M. le Maire m'a toujours dit dès le départ, on doit être capable de répondre. La fongibilité asymétrique des crédits est un terme technique, vous allez voir ça va être très simple parce que c'est imbuvable, cela permet d'utiliser des crédits pour des dépenses qui n'étaient pas prévues. Vous avez un petit tableau avec le papier que je vous ai remis, vous avez le chapitre 11, 12, 14, 23, 42, 65, 66, 67, 68, vous prenez l'ensemble de ces montants et vous pouvez modifier à la hauteur de 7,5 chaque chapitre, sans passer par le Conseil Municipal. Par contre, vous pouvez tenir compte du chapitre 12 pour le montant total mais le chapitre 12, qui est la masse salariale ou, si vous préférez, les charges de personnel, celui-là, vous ne pouvez pas le modifier. Vous pouvez prendre en compte le montant pour modifier les autres mais lui, vous ne pouvez pas le modifier. Voilà le terme technique, c'est pour cela que j'ai voulu montrer un exemple pour que vous compreniez bien parce qu'effectivement, la dernière fois, je n'ai pas su vous répondre correctement. »

M. GUIMARD : « je vous remercie parce que tout de suite, c'est beaucoup plus clair. »

M. LUNEAU : « question diverse aussi, j'ai une très bonne nouvelle, vous allez sauter de joie, j'ai été à la conférence des territoires où tous les élus étaient invités, la conférence des territoires organisée par le Président de la communauté de communes, Philippe LE RAY. J'avais l'honneur de représenter la commune de Carnac puisque j'étais le seul à y assister et c'était assez passionnant parce qu'AQTA va débloquer, va pouvoir aider grandement les communes dans le besoin au niveau logement avec un office foncier. C'est-à-dire qu'AQTA va pouvoir aider les communes nécessiteuses à acheter des parcelles pour construire du logement pour les jeunes actifs au-delà du PLH et j'ai su faire valoir les difficultés financières de la commune de Carnac en matière de logement et le Président m'a fait remarquer qu'il s'entendait très bien avec vous, qu'il entendait le problème du logement pour les jeunes actifs à Carnac. J'avoue que je trouve charmant ce Président et je suis vraiment content que cette voie carnaoise en faveur du logement pour les jeunes actifs soit entendue par l'AQTA et qu'AQTA soit prête à acheter des parcelles à Carnac. »

M. LEPICK : « le jour où il y aura des Césars pour le cabotinage, je pense que vous recevrez un prix M. LUNEAU. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h30.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Justine VIENNE
